

Règlement intérieur de l'école élémentaire Paul Bert de GENLIS

Vu la convention internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789,
vu l'article R.411-5 du Code de l'éducation,
vu la circulaire ministérielle n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,
vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 25 juin 2015, juin 2015,
vu le BO du 10/07/2025,
le Conseil d'école réuni le 07/11/2025 adopte le règlement intérieur suivant :

DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN		
1. Admission et scolarisation		
L'école	L'élève	La famille
-garantit à tous les enfants le droit à l'éducation en dehors de toute distinction de nationalité ou de situation particulière - accueille donc tous les enfants et les inscrit à l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile de leurs 6 ans (ou avant en cas de passage anticipé en CP) - donne le sens de l'intérêt général et du respect de soi-même	-a le droit de bénéficier d'une éducation gratuite et laïque, de bonnes conditions d'apprentissage - fait preuve d'assiduité tout au long de l'année - travaille pour sa propre réussite - respecte les adultes, ses camarades, les locaux et le matériel de l'école	- a l'obligation de scolariser son enfant - présente au directeur d'école tous les documents nécessaires à son inscription (livret de famille, vaccinations obligatoires, demande éventuelle de dérogation, assurance responsabilité civile et individuelle accident) - accompagne son enfant dans sa fonction d'élève - rappelle régulièrement à son enfant l'importance du respect des autres et des règles de politesse
2. Horaires et fonctionnement des écoles		
L'école	L'élève	La famille
accueille les élèves : <i>*les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin</i> à partir de 8h30 <i>* les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi</i> à partir de 13h20 - dispense les apprentissages de 8h40 à 11h40 et de 13h30 à 16h30 - n'a plus la responsabilité des élèves après les horaires de classe - n'a pas la responsabilité des vélos, trottinettes des élèves - peut proposer à certains élèves des Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) le matin de 8h à 8h30 ou le soir de 16h30 à 17h00 ou 17h15 ; des stages de remise à niveau pendant les vacances.	respecte les horaires des écoles : - aux horaires d'accueil, se présente dans la cour et, soit reste dans la cour soit se rend directement dans sa classe en fonction des consignes des enseignants présents dans la cour - à la sortie des cours, l'élève est accompagné jusqu'aux portes de la sortie puis il peut attendre un adulte de confiance à l'extérieur de l'école ou rentrer seul chez lui. - l'élève ne doit plus ressortir de l'école une fois la grille passée -peut venir avec un vélo (port du casque obligatoire), une trottinette mais les tient à côté de lui dans la cour.	- s'engage à respecter les horaires des écoles - veille donc à ce que son enfant ne se présente ni trop tôt ni trop tard à l'école - donne son accord pour que son enfant puisse Participer aux A.P.C., au soutien, aux stages de remise à niveau ou justifie leur refus. En cas de non participation non justifiée, l'élève ne pourra plus y participer - une fois que son enfant a passé les grilles de l'école après l'horaire de classe, veille à ce que son enfant soit récupéré par un adulte de confiance, rentre seul ou aille au perron colaire s'il est inscrit à ce service

-La sortie des élèves s’effectue sous la surveillance de leur enseignant jusqu’aux portes de l’établissement uniquement .	-ne reste pas dans l’école en dehors des horaires de classe (sans accord d’un enseignant)	- ne peut pas rentrer dans l’école sans autorisation d’un personnel de l’équipe éducative (Plan VIGIPIRATE)
3. Fréquentation et assiduité		
L'école	L'élève	La famille
- contrôle quotidiennement l'assiduité scolaire de tous les élèves - vérifie la ponctualité des élèves et note les retards éventuels - prévient les familles en cas d'absence non justifiée - peut procéder à un signalement auprès de la directrice académique en cas d'absences répétées, régulières et non justifiées	-s'engage à fréquenter l'école assidûment - évite d'être en retard à l'école	- veille à l'assiduité scolaire de son enfant en l'envoyant régulièrement à l'école - veille aussi à la ponctualité de son enfant et lui évite les retards - prévient immédiatement de l'absence ou du retard de son enfant (téléphone, mail,...) <u>et justifie l'absence de son enfant par écrit</u> dès sa reprise des cours (obligatoire)
4. Hygiène et santé		
L'école	L'élève	La famille
-veille à ce que la tenue vestimentaire des élèves soit correcte, décente et compatible avec les enseignements proposés (notamment en EPS) - informe les familles de l'existence de dispositifs spécifiques d'aide et de soins - administre un médicament uniquement dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) - prévient la famille en cas d'accident ou en cas de problèmes de santé de l'enfant et l'informe des suites données	- arrive à l'école dans une tenue adéquate et adaptée à son âge - prend soin de ses vêtements et de ses affaires - <u>n'apporte pas de bonbons à l'école et ne mange pas de bonbons en récréation</u> sauf accord de l'enseignante (goûter anniversaire par exemple) - ne porte pas de talons hauts, de faux ongles - n'utilise pas son téléphone portable ou sa montre connectée sur le temps scolaire	-veille à une bonne hygiène de vie de son enfant (sommeil, propreté, alimentation) -veille à ce que son enfant se présente à l'école dans une tenue correcte, adaptée à la saison et aux enseignements proposés (ex : casquette, crème solaire, gourde, vêtement de pluie, chaussures de sport, etc...) <u> dans un état de propreté et de santé compatible avec la vie collective</u> - ne donne pas de bonbons, chips, gâteaux apéritifs et privilégie les collations équilibrées (compote, fruit, etc...) - fait, si nécessaire, la demande d'un dispositif d'aide ou de soins ou de PAI - ne met pas son enfant à l'école s'il est malade ou présente des symptômes tels que la fièvre
5. Relations école / famille		
L'école	L'élève	La famille
-communique avec les familles via les cahiers de liaison ou par un moyen numérique (dans ce dernier cas, le BO du 10/07/2025 demande à ce que la suspension de la diffusion de nouvelles informations entre les personnels d’enseignement et d’éducation, les élèves et leur famille, soit instaurée le soir (par défaut de 17 h à 8h le lendemain) et en fin de semaine (par	-transmet son cahier de liaison à ses parents régulièrement et à chaque fois que cela s'avère nécessaire - dialogue avec ses parents à propos de ses apprentissages et de l'école en général - demande de l'aide à ses parents si nécessaire	-consulte les informations portées sur le cahier de liaison et/ou l'application de la classe de son enfant et y appose sa signature (ou une confirmation de lecture) pour le prouver (sur chaque mot) - la famille s’engage à ne pas attendre un retour de réponse immédiat dans le respect de la régulation des échanges entre les familles et les équipes éducatives

défaut du vendredi 17 h au lundi 8 h). L'accès doit néanmoins rester possible, que ce soit en consultation, en modification ou en saisie. - transmet les travaux des élèves, leurs résultats - organise des réunions avec les parents - répond aux demandes des élèves et des familles dans la mesure du possible en les recevant en fonction de ses disponibilités		en dehors du temps scolaire et afin d'assurer ainsi une forme de « droit à la déconnexion ». Pause numérique de 17 h à 8 h le lendemain et en fin de semaine (par défaut du vendredi 17 h au lundi 8 h). - suit la scolarité de son enfant en consultant régulièrement ses travaux, cahiers, bulletins, livret sur Educonnect - peut demander un rendez-vous avec les enseignants (et/ou la directrice) pour des raisons scolaires, relationnelles ou pour toute autre raison valable
--	--	---

6. Vie scolaire et comportement

L'école	L'élève	La famille
Toute l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui pourrait blesser la sensibilité des élèves parce qu'humiliant ou vexatoire - s'interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, toute manifestation politique ou idéologie personnelle - insiste sur l'importance des règles de politesse, de non-violence, de civisme et d'entraide - déconseille la détention d'argent, d'objets de valeurs et de convoitise (ex : cartes POKEMON). L'école se réserve le droit de les interdire en cas de problème. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol... - interdit l'usage du téléphone portable aux élèves sur le temps scolaire. En cas de non-respect de cette règle, les personnels d'enseignement confisquent le portable pour la durée du temps scolaire de la journée et le restituent soit à l'élève soit à l'un de ses responsables légaux - interdit la possession d'objets susceptibles d'être dangereux ou sonores (pas de sucettes, pas de ballons en cuir, jouets bruyants, etc....) - veille à ce que la tenue des élèves soit correcte - sanctionne si nécessaire le non-respect des règlements (de classe, d'école) de manière graduelle en fonction de la gravité des actes commis. Ainsi,	-doit toujours avoir une attitude respectueuse envers tous les membres de l'équipe éducative - respecte les droits, les devoirs et les obligations du règlement de sa classe et de ce règlement - s'approprie ainsi les règles du « vivre ensemble » - ne doit pas porter de signe ou de tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse - veille à ce que son matériel soit toujours complet et fonctionnel en le vérifiant régulièrement - prend soin de son matériel, de celui des autres et de tout le matériel et mobilier de l'école - jette ses déchets dans les poubelles et non par terre -respecte la propreté des locaux (couloirs, classes, toilettes, cour de récréation, ...) - respecte l'interdiction d'utilisation de téléphone, montre connectée, tablettes personnelles dans l'école et sur le temps scolaire - peut utiliser son portable à titre exceptionnel sur prescription écrite d'un de ses responsables légaux et en la présence d'un membre de l'équipe éducative -ne tape pas, n'insulte pas, ne se moque pas - ne consomme pas à l'école de cigarette, tabac, alcool ou autres produits nocifs à la santé - écoute et applique les consignes de sécurité dans l'école et en sorties scolaires	-s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction de l'enseignant(e) ou au respect dû aux autres élèves ou à leur famille - insiste auprès de son enfant sur l'importance du respect des autres, des règles de politesse, de tolérance, de non-violence, du droit à la différence - veille à la tenue vestimentaire de son enfant - doit vérifier et contrôler ce que son enfant apporte à l'école - reconnaît que l'école peut légitimement sanctionner son enfant en cas de non-respect des règles de vie en classe ou à l'école - s'engage à remplacer/ rembourser le matériel de l'école qui serait détérioré ou perdu par son enfant (ex : livre, manuel, jeux de classe, jeux de cour de récréation, etc...) -sensibilise son enfant aux risques de harcèlement numérique, d'addiction aux écrans et à un usage raisonné des outils numériques

différentes procédures et sanctions peuvent être proposées par les membres de la communauté éducative (enseignants, AESH) afin de respecter une échelle de sanctions progressives. Par exemple : * la réprimande, le rappel à la règle oralement * la mise en place d'un message clair pour instaurer une médiation entre élèves * la rédaction d'une fiche de réflexion par l'élève sanctionné afin d'expliquer son geste, les erreurs commises et la manière dont il pourrait réparer le non-respect aux règles de vie de l'école * la privation d'une partie de la récréation * l'exclusion temporaire de la classe (aller dans une autre classe, chez la directrice) * la mise à l'isolement pour se calmer, réfléchir, rédiger un billet d'excuses * la mise en place d'un contrat de comportement -le directeur, en accord avec l'IEN et le DASEN, peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'école de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de 5 jours, lorsque le comportement intentionnel et répété de cet élève fait peser un risque caractérisé sur la santé ou la sécurité d'un autre élève de l'école. -le DASEN peut demander au maire de procéder à la radiation d'un élève de l'école lorsque le maintien de ce dernier constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur de l'école après examen de la situation de l'élève par l'équipe éducative. - En cas de suspicion de Harcèlement scolaire, le directeur, en lien avec l'équipe ressource de l'école, peut déclencher le programme PHARE et en référer à l'IEN de circonscription.	- s'engage à respecter les sanctions données par les membres de la communauté éducative (enseignants, AESH) en cas de non-respect des règles émises dans le règlement de la classe et celui de l'école	
--	---	--

7. Sécurité		
L'école	L'élève	La famille
- interdit de fumer dans l'établissement scolaire - organise des exercices d'évacuation incendie, intrusion attentat, confinement ou d'évacuation conformément aux PPMS - vérifie que tous les élèves sont couverts par une assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) - informe les parents si l'élève rentre dans l'école en vélo sans casque puis les autorités compétentes si cela se renouvelle.	- prend conscience de l'importance des exercices de simulation et y participe sérieusement - ne fait pas de vélo, trottinette dans l'école sauf atelier proposé par l'enseignant - ne fume pas dans l'école - met un casque s'il vient à l'école en vélo - n'apporte pas d'arme, couteau à l'école	- fait preuve de civisme en respectant l'interdiction de fumer à l'école - respecte l'environnement et ne jette donc pas les mégots aux abords de l'école - prend connaissance de la conduite à tenir en cas d'alerte (voir <i>notice d'information aux familles</i>) - fournit à l'école une attestation d'assurance couvrant les dommages causés par son enfant (Responsabilité civile) lors des enseignements dépassant les horaires scolaires Sensibilise son enfant sur la sécurité des déplacements pour venir à l'école (ex : port du casque en vélo)
ANNEXE : La charte de la laïcité		

A Genlis, le 07/11/2025

La directrice de l'école Paul Bert et toute l'équipe pédagogique

